

**DÉCISION DCC 03-069**  
DU 20 MARS 2003

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Loi n° 98-019 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin, adoptée le 23 juin 1998 par l'Assemblée nationale et mise en conformité à la Constitution le 09 juillet 2002 suite à la Décision DCC 98-097 du 11 décembre 1998
3. Conformité à la Constitution.

*Aux termes des dispositions de l'article 121 de la Constitution, la Cour constitutionnelle, à la demande du président de la République ou de tout membre de l'Assemblée nationale, se prononce sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation.*

*Après un second examen, la Loi n° 98-019 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin, adoptée le 23 juin 1998 par l'Assemblée nationale et mise en conformité à la Constitution le 09 juillet 2002 suite à la Décision DCC 98-097 du 11 décembre 1998 fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution.*

**La Cour constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 17 juillet 2002 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 038-C/088/REC, par laquelle le président de la République défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 98-019 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin, adoptée le 23 juin 1998 par l'Assemblée nationale et mise en conformité à la Constitution le 09 juillet 2002, suite à la Décision DCC 98-097 du 11 décembre 1998 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi du 31 mai 2001;

**VU** le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Conseiller Clotilde MEDEGAN-NOUGBODE en son rapport;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déferée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions, la Loi n°98-019 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin votée par l'Assemblée nationale le 23 juin 1998 et mise en conformité à la Constitution le 09 juillet 2002 suite à la Décision DCC 98-097 du 11 décembre 1998.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le vingt mars deux mille trois,

Madame	Conceptia D. OUINSOU	Président
Messieurs	Lucien SEBO	Vice-président
	Idrissou BOUKARI	Membre
	Alexis HOUNTONDJI	Membre
	Jacques D. MAYABA	Membre
Madame	Clotilde MEDEGAN-NOUGBODE	Membre

**Le Rapporteur,**  
Clotilde MEDEGAN-NOUGBODE

**Le Président,**  
Conceptia D. OUINSOU